

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2154

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Place de Francfort - Liaison entre les parcs de stationnement - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a approuvé les aménagements connexes à réaliser par la Communauté urbaine en accompagnement de la création d'une ligne de tramway sur le Chemin de fer de l'est lyonnais par le Sytral.

Dans ce cadre, il s'agit de réaliser des parois moulées pour relier l'actuel parc de stationnement de la gare de la Part-Dieu à un futur parc de stationnement sous la place de Francfort. Les travaux sont à réaliser avant la pose des voies du tramway Léa par le Sytral, et ce, afin d'éviter ultérieurement d'interrompre la circulation des rames du tramway.

L'opération, d'un montant de 1 500 000 € TTC, consiste à réaliser les parois moulées, à dévier les réseaux d'assainissement et à procéder à la réfection des voiries et des cheminements piétonniers. Les travaux de réalisation des parois moulées pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres ouvert à une entreprise spécialisée. Les travaux de déviation des réseaux d'assainissement et de réfection des voiries pourraient être réglés sur les marchés annuels des directions de l'eau et de la voirie traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 et celle en date du 29 mars 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de réalisation des parois moulées seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux de déviation des réseaux d'assainissement et de réfection des voiries seront réglés sur les marchés annuels des directions de la voirie et de l'eau, traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense correspondante, d'un montant de 1 500 000 € TTC, sera imputée sur l'opération créée lors de l'individualisation de l'autorisation de programme intervenue à la séance du Conseil du 29 mars 2004 dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,